



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 16 MAI 2019 à 20h PROCES - VERBAL

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés

- Nathalie PELLER, procuration à Stéphane CAPOURET
- Jean Pierre MEYRIEUX, procuration à Jacky MONTEILLER
- Jacqueline GERBOULLET, procuration à Patrice BESTIEU
- Jean-Pascal VIVIAN, excusé
- Christian SENECHAL, excusé
- Anne Marie PELLERIN, excusée
- Jean Michel FILLON, excusé

Secrétaire de séance : Christian GALAMAND

En préambule de la séance M. le Maire demande qu'une minute de recueillement soit observée en hommage aux 2 soldats français morts au Burkina Faso.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

Débat : M. Bestieu précise que le groupe minoritaire s'est abstenu sur le vote du PV du 14 février, lors du conseil municipal du 28 mars. Cela sera rectifié.

VOTE

Pour : 18

Abstentions : 2 (Mme Gerboullet et M. Bestieu)

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur les marchés publics signés

* Approvisionnement de fournitures administratives et scolaires (durée de 3 ans)

Marché à procédure adaptée décomposé en 3 lots et mis en ligne sur les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 28 janvier 2019.

Lot 1 – Fournitures administratives (2 offres reçues)

Lot 2 – Fournitures scolaires (2 offres reçues)

Lot 3 – Papier imprimantes, photocopieurs (3 offres reçues)

- Lot 1 – Fournitures administratives.

Entreprises	Montant HT
OFFICE DEPOT FRANCE	2 525.44 €
Sté LACOSTE	1 750.52 €

- **Lot 2** – Fournitures scolaires.

Entreprises	Montant HT
NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE	10 457.98 €
Sté LACOSTE	3 484.63 €

- **Lot 3** – Papier imprimantes, photocopieurs.

Entreprises	Montant HT
OFFICE DEPOT FRANCE	2 741.63 €
Sté LACOSTE	2 420.84 €
NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE	3 091.68 €

La Sté LACOSTE a été retenue pour les 3 lots.

* **Mission de contrôles et de vérifications périodiques réglementaires de sécurité** (durée de 4 ans)

Marché à procédure adaptée décomposé en 5 lots et mis en ligne sur les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 29 janvier 2019.

Lot 1 – Contrôle des installations électriques	(4 offres reçues)
Lot 2 – Contrôle des systèmes de levage et des ascenseurs	(3 offres reçues)
Lot 3 – Contrôle des systèmes de sécurité incendie	(3 offres reçues)
Lot 4 – Contrôle des jeux et des équipements de travail	(4 offres reçues)
Lot 5 – Contrôle de la défense extérieure contre l'incendie	(4 offres reçues)

Lot 1 – Contrôle des installations électriques

Entreprises	Montant HT
SOCOTEC	6 766.48 €
ACRITEC	9 398.00 €
APAVE	1 535.00 €
VERITAS	4 272.50 €

Lot 2 – Contrôle des systèmes de levage et des ascenseurs

Entreprises	Montant HT
SOCOTEC	726.00 €
APAVE	876.00 €
VERITAS	1 045.00 €

Lot 3 – Contrôle des systèmes de sécurité incendie

Entreprises	Montant HT
SOCOTEC	1 965.00 €
APAVE	2 635.00 €
VERITAS	3 085.00 €

Lot 4 – Contrôle des jeux et des équipements de travail

Entreprises	Montant HT
SOCOTEC	989.00 €
ACRITEC	2 117.60 €
APAVE	966.00 €
VERITAS	988.00 €

Lot 5 – Contrôle de la défense extérieure contre l'incendie

Entreprises	Montant HT
SOCOTEC	3 835.00 €
AQUAREM	3 475.00 €
APAVE	4 865.00 €
VERITAS	2 240.00 €

L'analyse des offres a été réalisée sur la durée totale du marché (4 ans) :

- APAVE a été retenu pour le **Lot 1** – Contrôle des installations électriques.
- SOCOTEC a été retenu pour le **Lot 2** - Contrôle des systèmes de levage et des ascenseurs et le **Lot 3** – Contrôle des systèmes de sécurité incendie
- VERITAS a été retenu pour le **Lot 4** – Contrôle des jeux et des équipements de travail et le **Lot 5** – Contrôle de la défense extérieure contre l'incendie

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS**A. FINANCES****2019/32 – Budget Commune 2019 – Décision modificative n°1**

L'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-011 du 21 décembre 2018 étant arrivé tardivement et les écritures comptables ayant légèrement évolué, il convient d'annuler et de remplacer la délibération 2018/75 du 22 novembre 2018.

Par conséquent et vu les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jean de Bournay

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative du budget communal comme présentée ci-dessous.

1 – En fonctionnement, reprise des excédents, des créances non réglées et affectation :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article – Chapitre – Fonction	Montant	Article – Chapitre - Fonction	Montant
673 – 67 – 01	+ 5 883.22 €	002 – 002 - 01	+ 60 077.53 €
6541 – 65 – 01	+ 2 259.10 €		
678 – 67 – 01	+ 51 935.21 €		
TOTAL	+ 60 077.53 €		+ 60 077.53 €

2 – En investissement, reprise du déficit :

Investissement	
Article – Chapitre - Fonction	Montant
RI 001 – 001 – 01	- 12 291.76 €
RI 1068 – 10 - 01	+ 12 291.76 €

Une délibération ultérieure fixera le sort des résultats issus de la dissolution et de la répartition entre les collectivités membres du syndicat des eaux de Saint Jean de Bournay.

Débat : Aucune observation

VOTE

Pour : 18

Contre : 2 (Mme Gerboullet et M. Bestieu)

2019/33 – Intercommunalité – Procès-verbal de transfert de biens à Bièvre Isère Communauté pour l'exercice de la compétence eau à la suite de la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région St Jeannaise

Vu la délibération n° 2018/74 du 22 novembre 2018, approuvant les conditions de dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Jean de Bournay,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-21-011 du 21 décembre 2018 portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Jean de Bournay,

Vu l'article 1321-1 du CGCT disposant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Vu l'article 1321-2 du CGCT, exposant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Vu le procès-verbal de transfert des biens proposés par Bièvre Isère Communauté pour l'exercice de la compétence eau suite à la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région de St Jean de Bournay au 01 janvier 2018 joint en annexe 1

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition à Bièvre Isère Communauté des biens meubles et immeubles de la Commune de St Jean de Bournay se rapportant à la compétence transférée,
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : Aucune observation

VOTE

Pour : 18

Abstentions : 2 (Mme Gerboullet et M. Bestieu)

2019/34 – Budget Commune 2019 – Admissions en non-valeur

Madame le Receveur Municipal a signifié à la Commune, suite à la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de la région de St Jean de Bournay, son impossibilité de recouvrer les créances établies entre 2016 et 2017, pour un montant de 2 259.10 €.

Ces créances concernent la facturation de l'eau. Le détail de ces créances est consultable dans le dossier du Conseil Municipal, les informations nominatives ayant été occultées.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures comptables liées à des créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le créancier revient à meilleure fortune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en non-valeur de l'ensemble des créances
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : Aucune observation

VOTE

Pour : 18

Abstentions : 2 (Mme Gerboullet et M. Bestieu)

2019/35 – Subvention sur projet – Comité des Fêtes – Vendredis de l'Eté 2019

Depuis 2015 les participations financières sollicitées par les associations contribuant à l'animation de la Commune sont attribuées sur dossier. Elles ne peuvent excéder 80% du montant des dépenses effectives de l'évènement. Comme chaque année le Comité des Fêtes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des « vendredis de l'été », cf. dossier joint en annexe 2. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 6 388€, le montant demandé est de 3 600€.

	Prévisionnel présenté	Subvention demandée	Subvention attribuée	% subvention / prévisionnel	Dépenses réelles	% subvention / dépenses réelles
2015	5 530,00 €	5 530,00 €	4 059,39 €	73,41%	5 074,24 €	80%
2016	7 424,00 €	5 400,00 €	3 480,00 €	46,88%	5 385,81 €	64,61%
2017	6 450,00 €	5 280,00 €	3 024,00 €	46,88%	5 798,88 €	52,15%
2018	6 450,00 €	5 280,00 €	3 117,00 €	48.32%	5 972,58 €	52.67%
2019	6 388,00€	3 600,00 €	3 086,00€	48.32%		

Compte-tenu du montant des crédits alloué aux subventions sur dossier, il est proposé d'attribuer au Comité des Fêtes un montant de 3 086€. Il correspond à 48.32% du budget prévisionnel présenté pour 2019, pourcentage identique à celui appliqué en 2018. Le ratio final sera calculé sur présentation des justificatifs des dépenses réelles de la manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention sur projet au Comité des Fêtes pour l'organisation des vendredis de l'été, d'un montant de 3 086€, versée en 2 fois, sous réserve pour le reliquat de la présentation des comptes de résultat de la manifestation.

- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : M. Bestieu demande pourquoi ce ne sont pas 80% qui sont attribués, il est rappelé que les 80% correspondent au montant maximum qui pourrait être voté.

M. le Maire explique que c'est par rapport au montant demandé, qui était de 3 600€. M. Bestieu est étonné de ce montant, qui est dans le dossier transmis par le Comité des Fêtes. M. le Maire explique que le même pourcentage que l'année dernière a été appliqué au budget prévisionnel présenté cette année.

M. le Maire ajoute qu'il apprécierait que le partenariat avec la municipalité soit davantage mis en valeur lors de la manifestation des Vendredis de l'Été. En effet, lorsqu'il était présent, il n'a pas souvenir que la municipalité ait toujours été citée. M. Bestieu répond que c'est lui qui rédige les articles et qu'il met un point d'honneur à citer la municipalité. M. le Maire n'en doute pas, il évoque surtout les prises de paroles des autres membres du Comité des Fêtes.

VOTE

Pour : unanimité

2019/36 et 37 – Piscine communale – Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et tarification 2019

Afin de poursuivre l'optimisation des coûts de la piscine communale, et suite au nouvel appel d'offre pour la surveillance de la baignade, dont le montant est en hausse par rapport aux années précédentes, il est proposé de revoir la tarification des entrées à la piscine.

Le choix a été fait de privilégier les abonnements en maintenant leur tarif 2018, et de n'augmenter que les tickets unitaires, de la façon suivante :

	2018	Proposition 2019
10 entrées plein tarif	30€	30€
10 entrées tarif réduit	20€	20€
ticket plein tarif	3.5€	4€
ticket tarif réduit	2.5€	3€
tarif groupe (par entrée)	1€	1€

Il est également proposé de réactualiser le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (annexe 3),

Les horaires d'ouverture au public sont proposés comme suit :

- en mai : ouverture au public le 30 et le 31 mai, de 10h30 à 18h30

- en juin : ouverture au public le mercredi de 13h30 à 18h30 et les samedis et dimanches de 10h30 à 18h30

- en juillet et août : ouverture au public tous les jours sauf le lundi, de 10h30 à 18h30

Fermeture le 1^{er} septembre à 18h30

L'accueil des scolaires des établissements publics et privés de la Commune est organisé en juin selon un planning en cours de finalisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs d'entrée de la piscine communale pour 2019
- approuver le POSS
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : M. Bestieu souhaite rappeler que le fait que la piscine redevienne communale n'était une volonté de la municipalité précédente. Au départ, la piscine était intercommunale, et suite à une panne technique, l'intercommunalité avait pris la décision de la fermer. Cela a duré 2 étés ; ensuite la municipalité a pris la décision à l'unanimité de reprendre cette compétence. M. le Maire conteste le fait que la décision ait été prise à l'unanimité, à l'époque il était dans la minorité, et avait préparé un dossier sur son état, il n'était pas favorable à cette reprise. Sans que cela ne soit pris en compte. Il ne peut pas laisser dire que ce n'était pas une volonté de la municipalité précédente. Et maintenant la Commune assume la piscine, et son déficit, alors que plus de 60% des personnes qui en profitent viennent d'autres Communes. Si Bièvre Isère Communauté voulait la reprendre il en serait ravi, cela partagerait le déficit avec toutes les Communes alentours dont les habitants viennent se baigner à Saint Jean de Bournay, ce dont il se félicite. Et la Commune garderait les emprunts, comme pour la médiathèque. Le déficit a été réduit depuis le début du mandat, passant de 115 000 € à 85 000€, mais les recettes dépendent de la météo notamment. La piscine a un fort impact sur les finances communales.

M. Bestieu précise que le calendrier passé n'est pas celui que M. le Maire évoque, et qu'à un moment il a fallu choisir entre la piscine et la construction de la nouvelle gendarmerie.

M. le Maire conclut que ce n'est pas le sujet, que l'augmentation de tarif est liée à l'augmentation du coût de la surveillance de la baignade, et qu'elle facilitera les comptes avec des tarifs « ronds », pour éviter le problème de monnaie qui a eu lieu un après-midi en août 2018.

VOTE

Pour : 18

Abstentions : 2 (Mme Gerboullet et M. Bestieu)

B. SERVICE TECHNIQUE

2019/38 – Eclairage public – Programme de rénovation et de mise aux normes – Tranche 1 - SEDI

Pour mémoire, la délibération 2018/37 a validé le transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'éclairage public au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Un plan pluriannuel de rénovation et de mise aux normes de l'éclairage public communal a été préparé par le service technique après le diagnostic réalisé par le SEDI. Il a été validé dans le cadre de la discussion budgétaire, opération 121, pour un montant de 70 000€ TTC (incluant la rue de la Barre, 10 521€ TTC, cf. délibération 2018/83) pris en charge par le budget primitif 2019.

Les secteurs concernés par la tranche 1 sont les extérieurs de St Jean de Bournay, selon un plan qui sera affiché lors de la réunion du Conseil Municipal. Environ 105 points lumineux seront changés, et les ampoules qui seront récupérables permettront le relamping des autres lampadaires en attendant qu'ils soient également changés.

Dans ce cadre, afin que le SEDI puisse réaliser les travaux d'éclairage public - Tranche 1, il convient que la Commune prenne acte du plan de financement prévisionnel et de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à **97 902.00 €**

2 – Montant total des financements externes **39 067.00 €**

Coût restant à la charge de la Commune estimé : 58 835 € TTC dont 3 330€ de participation aux frais du SEDI.

Le fonds de concours prévisionnel pour cette opération s'élève donc à 55 505€ TTC.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux, et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux et du plan de financement définitif, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante au SEDI
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : aucune observation

VOTE

Pour : unanimité

C. URBANISME

2019/31 – Intercommunalité – Réhabilitation et extension de la déchetterie située sur la Commune – Consultation publique et avis du Conseil Municipal

Un permis de construire PC 0383991810041, relevant de la compétence de BIEVRE ISERE COMMUNAUTE, a été déposé en mairie de SAINT JEAN DE BOURNAY le 17 décembre 2018 relatif à des travaux de réhabilitation et d'extension de la déchetterie de la Commune, sise « lieudit Combolle » - parcelles AK 98 et 99.

En effet, la déchetterie nécessite de répondre aux attentes des usagers et des lois en vigueur telle que la Loi du Grenelle de l'environnement en matière de collecte et de valorisation des déchets. L'ouvrage s'étendra sur une surface de 5160 m². Les modifications portent sur :

- l'extension de la surface du site ;
- l'amélioration de la gestion des conditions de collectes et de la finesse du tri ;
- l'amélioration de la sécurité et de la sûreté du site pour les usagers comme pour le personnel ;
- l'amélioration de l'accueil du public ;
- la prise en compte des nouveaux usages ;

L'autorisation de construire a été validée par M. le Maire en date du 13 mars 2019.

La déchetterie a également fait l'objet d'une demande d'enregistrement au titre du code de l'environnement en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement.

A cet effet, une consultation publique est organisée au sein de la mairie du lundi 29 avril 2019 au lundi 27 mai 2019 aux horaires d'ouverture habituels.

La Commune a procédé dès le 12 avril 2019 aux affichages obligatoires à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie : panneau intérieur « urbanisme », 9 panneaux d'affichage, panneau lumineux.

Par ailleurs, M. le Maire est appelé à requérir l'avis des Membres du Conseil Municipal sur cette demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les éléments sont joints en annexe 4.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur les travaux de la déchetterie située sur la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat : M. Benatru explique que les travaux devraient s'achever en novembre 2019, ils auront lieu en site occupé. Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 830 000€, financés par Bièvre Isère Communauté. Ces travaux sont nécessaires, à la fois pour l'amélioration du site et de sa sécurité, mais également pour la prise en compte des nouveaux usages.

M. le Maire rappelle que la Commune met ce terrain à disposition gratuitement à l'intercommunalité.

VOTE

Pour : unanimité

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

Recours de la minorité :

Ils ont tous été rejetés par le tribunal administratif, et cela a pénalisé la Commune par les frais engendrés en interne pour la préparation des dossiers, et pour les frais d'avocats.

Prochain Conseil Municipal le 4 juillet 2019 à 20h.

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

M. Benatru informe que la commission scolaire va être réunie le 18 juin prochain, l'ordre du jour est en cours de finalisation.

Mme Gonin explique que lors de l'exposition des artistes Saint Jeannais il y aura une présentation de tableaux de Drevon, inauguration le jeudi de l'ascension, à la salle Claire Delage.

S. Capouret annonce l'inauguration des courts de tennis, prévue le 15 juin 2019 à 11h, organisée avec le Tennis Club Saint Jeannais. Le même jour aura lieu le tournoi des vétérans organisé par l'OND. Il rappelle également le tournoi de rugby des U10 dimanche 19 mai.

M. Monteiller fait le bilan de la 1^{ère} journée de la 4^{ème} édition de marchons vers l'école, et explique que le CME organisera en juin la collecte de jouets et livres pour les enfants hospitalisés à Bourgoin Jallieu. Les jeunes élus iront ensuite le 19 juin visiter le conseil départemental et le musée de la résistance, à Grenoble.

M. le Maire clôt la séance à 21h05